

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2015/5

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

PROJET D'AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT L'ACCORD DE GOUVERNEMENT, LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE RELATIVE A L'INTEGRATION SOCIALE

CONTEXTE DE L'AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés a reçu pour mission d'émettre des avis sur l'ensemble des matières qui concernent les aînés.

Un de ces domaines de compétence porte sur l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté.

Après avoir préparé son avis au sein de la commission Intégration sociale et lutte contre la pauvreté, le Conseil a consacré une discussion à l'accord de Gouvernement, à la déclaration de politique générale relative à la lutte contre la pauvreté du 13 novembre 2014, à la note de politique générale relative à l'intégration sociale du 24 novembre 2014 et à la note de politique générale relative à l'intégration sociale du 1^{er} décembre 2014.

Pour élaborer cet avis, le CCFA s'est également inspiré des avis 2013/5 du 25 juin 2013 et 2014/5 du 16 juin 2014, déjà émis¹.

AVIS

1. Le Conseil déplore que l'accord de Gouvernement et la note de politique générale ne considèrent pas les aînés comme un groupe cible spécifique, alors que selon les statistiques, les jeunes ne sont pas les seuls à avoir beaucoup de mal à joindre les deux bouts. C'est également le cas de nombreux aînés (pas moins de 1 sur 5), et en particulier des aînés isolés et des femmes.

2. La lutte contre la pauvreté demande une approche structurelle. Quelle que soit l'utilité des initiatives d'aide aux personnes en situation de pauvreté ou exposées au risque de pauvreté (magasins pour récupérer les invendus, épiceries sociales,

¹ Déclaration de politique générale de la Secrétaire d'Etat Elke Sleurs du 13 novembre 2014 doc 54 0020/009
Note de politique générale du ministre Willy Borsus du 24 novembre 2014 doc 54 0588/019
Note de politique générale de la Secrétaire d'Etat Elke Sleurs du 1er décembre 2014 doc 54 0588/032

banques alimentaires, aide financière, ...), la vraie solution réside dans une approche durable qui prévient justement la pauvreté en garantissant des droits sociaux fondamentaux.

3. La lutte contre la pauvreté recouvre tellement d'aspects qu'une approche et un monitoring transversaux sont absolument recommandés. Un troisième plan d'action fédéral doit être élaboré dans les détails et, comme le précise la Secrétaire d'Etat dans sa note de politique, ce plan doit être appliqué et évalué avec le concours de toutes les parties concernées. Le CCFA ose espérer que les organisations d'aînés et leurs organes consultatifs seront eux aussi impliqués dans la conception et la mise en œuvre de ce troisième plan.

Le CCFA demande aussi à être associé de manière structurelle aux travaux de la plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4. L'incidence du non-recours à certains droits n'a pas encore été assez définie et doit bénéficier d'une attention accrue dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Il ne suffit pas d'inciter les bénéficiaires potentiels à revendiquer leurs droits. Plusieurs facteurs jouent en effet un rôle dans le fait que les gens hypothèquent le recours spontané aux institutions ou services sociaux. Les services doivent donc être vivement encouragés à travailler de manière proactive. Il convient aussi, dans ce cadre, de respecter suffisamment la vie privée du groupe cible.

Le Réseau des fonctionnaires fédéraux pauvreté doit être chargé d'identifier tous les droits automatiques et d'élaborer un plan d'action.

L'octroi automatique de droits doit rester un point d'attention prioritaire, dans tous les domaines stratégiques. Une certaine prudence est toutefois de mise dans la mesure où cette automatisation ne peut porter préjudice à la nécessité de pouvoir pratiquer un accompagnement individuel sur mesure. Il faut par ailleurs veiller à ce que le bénéficiaire puisse contrôler suffisamment le processus d'octroi.

Là où l'octroi automatique de droits n'est pas possible, il faut, aujourd'hui plus qu'hier, repérer et approcher activement les bénéficiaires potentiels. La sous-protection sociale doit être un point d'attention permanent.

5. Le CCFA a, par le passé, déjà demandé plusieurs fois explicitement qu'on s'intéresse à la garantie de revenus aux personnes âgées et aux différentes pensions minimum. Ces dernières années, on a, certes, beaucoup investi dans l'augmentation de ces pensions, mais elles restent trop faibles.

Le CCFA se réjouit toutefois du fait qu'il a été tenu compte, lors de la répartition de l'enveloppe bien-être prévue par le Pacte de générations, d'une augmentation des pensions minimum et des pensions les plus anciennes.

6. Pour permettre aux aînés de participer pleinement à tous les aspects de la vie en société, il faut que les pensions légales et les régimes d'assistance soutiennent les aînés les plus vulnérables. Ces pensions et régimes doivent par ailleurs être liés structurellement à l'évolution du bien-être.

7. Chaque système connaît sa propre pension minimum garantie. En matière de protection minimale, les pensionnés sont, de ce fait, traités différemment selon qu'ils étaient travailleurs salariés, indépendants ou fonctionnaires. Une harmonisation est nécessaire.

8. L'introduction de la GRAPA et son augmentation substantielle ont joué un rôle non négligeable dans la réduction du risque de pauvreté chez les aînés. La principale pierre d'achoppement reste toutefois les dizaines de milliers d'aînés qui, avant 2010, bénéficiaient déjà d'une pension très faible, mais qui, faute d'informations ou de compétences administratives, n'avaient pas encore demandé la GRAPA. L'administration devrait, pour ce groupe, procéder à une enquête sur les revenus, avec effet rétroactif.

9. Dans la description du risque de pauvreté, il est généralement fait référence à l'enquête EU-SILC. Il s'agit toutefois d'une méthode plutôt 'étroite' tenant compte uniquement de la pauvreté monétaire. Comme le fait remarquer à juste titre la note de politique, la pauvreté n'est pas qu'une question d'argent. Le CCFA insiste sur le fait que l'approche doit être plus englobante et ne pas se limiter à la méthode EU-SILC.

L'utilisation de budgets de référence doit être encouragée car ils mesurent ce qui, au minimum, est nécessaire pour pouvoir participer dignement à la vie en société. Les comportements de plusieurs groupes de population en matière de dépenses, et notamment des pensionnés, peuvent ainsi bien être définis. Les budgets de référence constituent par ailleurs un fil conducteur de qualité pour les CPAS, lorsqu'il s'agit de confronter les besoins et de garantir un revenu digne.

10. La visibilité limitée de la marginalisation et de la pauvreté en milieu rural (la pauvreté 'silencieuse'), avec un caractère résolument pluridimensionnel, mérite une attention particulière.

11. Le CCFA demande aussi une approche spécifique pour les travailleurs indépendants âgés victimes d'une faillite ou contraints de poursuivre une activité non rentable. La voie qui mène à une aide financière, ainsi que le seuil d'accessibilité de cette aide, doivent être rendus plus transparents grâce à une meilleure communication et à un accompagnement adéquat.

12. Même s'il est plutôt difficile de calculer la pauvreté énergétique, il existe tout de même des signes clairs selon lesquels de plus en plus d'aînés ont du mal à payer leurs factures d'énergie.

Les mesures existantes en matière de lutte contre la pauvreté énergétique sont toutes utiles, mais peuvent certainement être étendues et améliorées. Les primes aux initiatives d'économie d'énergie et les primes de rénovation peuvent ainsi certainement apporter une solution structurelle, mais ces instruments ne sont pas assez efficaces pour les personnes (y compris, souvent, les aînés) qui bénéficient d'un faible revenu et ne disposent pas de réserves de capitaux. Ce constat s'applique également aux personnes qui ne peuvent obtenir un préfinancement parce qu'elles ont du mal à bénéficier d'un crédit ou parce qu'elles dépendent de l'initiative de leur bailleur.

13. Dans une société où les technologies de l'information et de la communication sont de plus en plus présentes, de nouvelles formes d'exclusion font leur apparition. Même si le fossé numérique est de moins en moins large à cause de l'augmentation du nombre d'internautes, il est de plus en plus profond, parce que ce gouffre est de plus en plus difficile à surmonter pour ceux qui ne font pas (ne peuvent pas faire) partie du monde numérique. Les inégalités d'accès sont avant tout liées aux conditions de vie matérielles, mais les aînés sont également confrontés à un obstacle psychologique de taille: ils n'ont pas été formés au numérique et sous-estiment largement l'utilité – voire la nécessité – d'un accès au numérique.

Le CCFA insiste sur la nécessité d'efforts particuliers à l'intention des aînés, mais attire en même temps l'attention sur le fait que les institutions publiques ne peuvent discriminer ceux et celles qui n'utilisent pas internet et qu'elles doivent donc veiller au maintien des canaux de communication traditionnels.

14. La pauvreté peut engendrer modes de vie malsaines, prévention insuffisante et sous-utilisation des soins médicaux. La pauvreté plonge également les personnes concernées dans une spirale incessante qui finit par limiter de manière substantielle leur espérance de vie. C'est l'effet Matthieu des soins de santé: ce sont les personnes qui vivent le plus sainement qui font le plus appel à l'aide médicale. Par contre, ceux et celles auxquelles cette aide serait la plus profitable n'y ont généralement pas recours. Sur la base de ce constat, les autorités ne devraient plus hésiter à s'impliquer davantage dans l'amélioration de la situation matérielle des personnes confrontées au risque de pauvreté, et notamment d'un grand groupe d'aînés. L'effet de retour sur investissement en matière de soins de santé constitue par ailleurs un argument pertinent. La payabilité des soins de santé doit être garantie, le seuil d'accessibilité des dispensateurs de soins doit être abaissé et l'accès à ces mêmes dispensateurs doit être plus transparent.

15. Pour les aînés en situation de pauvreté, le risque d'exclusion sociale et d'isolement est réel. Les stimuli visant à soutenir la participation socioculturelle et à la renforcer restent extrêmement importants. Dans sa réponse à l'avis 2013/5, la Secrétaire d'Etat Maggie De Block s'est engagée à tenir aussi compte, dans le cadre du développement du Fonds pour la participation et l'activation sociale, du groupe cible spécifique que représentent les aînés. Le gouvernement actuel est-il prêt à mettre cet engagement en pratique?

Approuvé lors de la réunion plénière du 16 mars 2015.

**Le Président,
Luc JANSEN**

**Le Vice-Président,
Willy PEIRENS**